

Décret

Entrée en vigueur :

.....

du 8 septembre 2016

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour les études de projet et les acquisitions de terrain
de sept routes de contournement**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 ;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes ;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;

Vu le message 2016-DAEC-109 du Conseil d'Etat du 6 juin 2016 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète :

Art. 1

Un crédit d'engagement de 34 750 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement des études de projet, des acquisitions de terrain et des remaniements parcellaires liés aux routes de contournement de Belfaux, Courtepin, Givisiez (liaison A12), Kerzers, Neyruz, Prez-vers-No-réaz et Romont.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires aux études et aux acquisitions de terrain seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Art. 3

Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction :

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre ;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 4

Les dépenses relatives aux études et aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Le Président :

B. REY

La Secrétaire générale :

M. HAYOZ